

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Du vendredi 8 mars 2019 à 18 h 30

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Sylvaine CHRISTIN, Clotilde DOUCHEMENT, Richard DESCHAMPS-BERGER, Mandy DURET, Gilles PETIT, Delphine RICHARD et Véronique BENOIT

Excusé : Jean-Paul RATEL, Lionel MURAZ

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine RICHARD a été nommée.

La Présidente informe le Comité Syndical que Madame Corine NERI a remis, sa démission lors de la réunion du conseil municipal de Planaise, le 22 février dernier. De ce fait, elle remet également, à son grand regret, la démission du comité syndical au Sivu scolaire. La Présidente la remercie pour son implication et son dévouement pendant ces cinq années passées au sein du Syndicat intercommunal.

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 4 décembre 2018.

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

❖ **Proposition de versement d'une indemnité de Conseil allouée au Receveur**

Chaque année, notre Trésorier sollicite l'ensemble des collectivités placées sous son autorité, afin de percevoir une indemnité dite « de conseil ».

Celle-ci est calculée par rapport à la moyenne annuelle du montant des dépenses des 3 derniers exercices. Madame VALLET, notre Trésorière, nous a transmis un décompte de l'indemnité de conseil correspondant à l'exercice 2018. Celui-ci s'élève à 281.48 € net.

La Présidente demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur :

- le versement de l'indemnité
- le montant de l'indemnité

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- DECIDE le versement de l'indemnité ;
- FIXE le montant de l'indemnité à 140.74 euros net, soit 50 % du décompte présenté par Mme VALLET, Receveur ;

DIT que cette décision sera révisée chaque année

❖ **Proposition d'une demande d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables**

La Présidente rappelle au Comité Syndical qu'une délibération a déjà été prise en 2018, pour demande d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables à hauteur de 17.69 €. Le Trésor Public précise que les frais de poursuite engagés ne sont pas à la charge de la collectivité, et qu'il convient de délibérer à nouveau, mais pour un montant de 10.19 €, montant restant à la charge du Sivu scolaire.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette proposition et le maintien d'annulation des créances minimales d'un montant inférieur à 30 €, de plus de cinq ans, si les poursuites engagées sont restées infructueuses.

❖ **Présentation d'une convention d'adhésion avec AGATE, pour la protection des données (RGPD)**

Le règlement européen 2016/679, dit RGPD est entré en vigueur et apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. L'Agence Alpine des Territoires, (AGATE) propose de venir en aide aux collectivités, et d'apporter leurs compétences. Du fait de la complexité de cette mise en place, il est proposé au comité syndical de signer une convention avec AGATE. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de la Chavanne et de Planaise qui ont adhéré à ce service, et de ce fait aucun paiement ne serait dû par le syndicat intercommunal.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de signer cette convention de mutualisation, et désigne AGATE en qualité de « Délégué à la protection des données » de la collectivité.

❖ **Proposition de mise en place d'un service de conseil en droit des collectivités proposé par le centre de gestion de la fonction publique**

La Présidente informe le Comité Syndical que le centre de gestion de La Savoie propose, depuis décembre 2018 une mission de service de conseil en droit des collectivités territoriales.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette mission, car elle ne semble pas adaptée au besoin du SIVU Scolaire.

❖ **Autorisation de déposer une demande de subvention pour la mise en place d'un abri vélo dans la cour**

La Présidente propose au Comité Syndical de déposer une demande de subvention auprès du Département, pour la mise en place d'un abri vélo dans la cour de l'école.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité la Présidente à procéder au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département.

❖ Questions et informations diverses

- Il est présenté, le courrier de remerciement d'un agent du SIVU, suite à son départ en retraite.
- Les 15 arbres de la cour de l'école, ont été élagués pendant les vacances scolaires de février par l'entreprise L'AGENAIS.
- Il est fait part d'une demande, d'une famille habitant Villard d'Héry, pour la scolarisation de leur enfant, sur l'école pour la prochaine rentrée scolaire. Après concertation, le Comité Syndical n'accepte pas cette demande, qui ne rentre pas dans le cadre des dérogations actuellement en vigueur, et afin d'être en accord avec les réponses faites aux demandes précédentes.
- Le store de la cantine est cassé et doit être remplacé. Deux devis ont été demandés. Le Comité Syndical, après présentation des devis décide d'opter pour un store en toile "intérieur" d'un montant de 1 142.00 €uros auprès de l'entreprise ALU VERRE 73.
- Une subvention d'un montant de 1 865.00 €uros a été allouée par le Département, au titre du FDEC, pour l'acquisition du mobilier scolaire acheté à la rentrée de septembre 2018.
- Les factures des travaux d'extension de l'école étant toutes honorées, une demande de versement du solde des subventions qui ont été accordées a été demandée.
- L'installation de la classe mobile et des VPI dans 3 classes de primaires est achevée.
- Bruit à la cantine : des membres du Comité Syndical et le personnel se sont réunis pour réfléchir sur des solutions à mettre en place afin de diminuer le bruit pendant le temps du repas. Des affiches ont été faites, et mises en place dans le restaurant scolaire concernant les règles à adopter. Une réflexion est toujours en cours.
- Il est fait part « des incivilités et agressivités » subit par un élève de l'école. Les enfants ont été de suite séparés et les familles concernées ont été reçues et averties des faits. Une enquête est en cours.
- Ce jour, nous avons reçu une délégation de la DDEN, venue visiter notre école.

Vu par nous, Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 12 mars 2019 à la porte du Secrétariat du Syndicat Intercommunal, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A PLANAISE, le 12 mars 2019

La Présidente,
Sylvaine CHRISTIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
Mairie de la Chavanne
Chef-lieu
73800 LA CHAVANNE